



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DU BUDGET  
ET DES COMPTES PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le 29 octobre 2024

Télédoc 242  
Bureau 1BE  
Tél. : 01 53 18 70 58  
Mèl. : [DB-1BE@finances.gouv.fr](mailto:DB-1BE@finances.gouv.fr)

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

À

NOR BCPB2428319C  
N° interne **DF-1BE-24-0054**

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE  
LA FONCTION FINANCIERE MINISTERIELLE  
ET  
MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Reports de crédits 2024 sur 2025**

P.J. : 3

Selon les dispositions de l'article 15 de la LOLF modifiées par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, les crédits disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés, par arrêté conjoint, majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante, **publié au plus tard le 15 mars de l'année suivante.**

Compte-tenu de cette échéance et de celle du dépôt du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, **le calendrier vise une publication de l'ensemble des arrêtés de reports au plus tard au début du mois de février**, ce qui permettra de fluidifier le début de gestion pour les ministères et leurs services déconcentrés. Votre mobilisation est essentielle à la réussite de cette opération, dont les modalités sont présentées en annexe 3.

La campagne de reports est réalisée sous Tango, au sein d'un module dédié. Seuls les reports anticipés hors AENE seront traités hors outil.

Ces opérations se dérouleront selon le calendrier présenté en annexe 1 :

- **pour les reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) :** vos demandes de révision du statut initial de report des AENE devront être renseignées dans le module dédié de Tango **du mercredi 8 janvier au lundi 13 janvier 2025**. Les demandes de report des ministères seront ensuite examinées par le service du contrôle budgétaire auprès de votre ministère jusqu'au vendredi 17 janvier. Toutes les opérations d'investissement exécutées sur AE affectées sur tranches fonctionnelles ayant fait l'objet d'un engagement au cours d'au moins l'une des deux dernières années (2023 et 2024) feront l'objet d'un report systématique ;

Diffusion générale

- pour les reports de fonds de concours et les reports généraux (hors AENE), la période de renseignement dans Tango de vos demandes de report d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement est fixée du jeudi 16 janvier au mardi 21 janvier 2025 au plus tard, en commençant par les crédits de fonds de concours. Les saisies doivent être conformes aux règles décrites en annexe (cf. annexe 2). Leur examen par le service du contrôle budgétaire sera réalisé pour le vendredi 24 janvier 2025.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- le caractère impératif des délais compte tenu du calendrier issu la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
- le fait que les reports ont, par principe, vocation à être mis à disposition sur les BOP les ayant générés<sup>1</sup> ;
- la nécessité de justifier pour chaque fonds de concours la consommation des crédits rattachés, en transmettant au service du contrôle budgétaire de votre ministère les comptes rendus envoyés aux parties versantes ou toute autre pièce justificative. Sans justificatif approprié, l'intégralité des crédits ouverts par voie de fonds de concours sera réputée consommée. Pour assurer un meilleur suivi des crédits de fonds de concours, les crédits reportés au titre des fonds de concours mentionneront chacun des codes « fonds » concernés dans Chorus ;
- La signature des arrêtés de reports peut être déléguée pour l'ensemble des arrêtés de reports de crédits aux responsables de la fonction financière ministérielle (RFFiM). Les arrêtés leur seront transmis par courriel pour signature puis intégrés dans Solon.

Un document rappelant les règles applicables aux reports de crédits 2024 sur 2025 et présentant le mode opératoire du module Tango vous sera transmis avant le lancement des travaux. Pour toutes questions complémentaires, la direction du budget et notamment les bureaux 1BE et BII (ce dernier principalement pour les questions liées à l'outil Tango) resteront à votre écoute tout au long de la procédure.

Afin de poursuivre la réduction du volume de reports à son niveau frictionnel, conformément à la volonté du Gouvernement, et aux recommandations réitérées des Parlementaires et de la Cour des Comptes, **j'attire tout particulièrement votre attention sur la limitation de vos demandes de reports aux stricts besoins nécessaires. Un examen attentif sera réalisé sur l'ensemble des demandes de reports, dans l'optique d'un retour à une situation normalisée.**

La Directrice du Budget

Signé électroniquement par : Mélanie JODER

Date de signature : 29/10/2024

Qualité : Directrice du Budget

Mélanie JODER

---

<sup>1</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 qui précise que « les reports de crédits seront accordés au bénéfice des budgets opérationnels de programmes (BOP) territoriaux qui les ont générés sauf décision motivée du responsable de programme ».